

Site Natura 2000
Commune d'OLETTA

FR 9400601 « Aliso - Oletta »

COMPTRE-RENDU de la réunion du mercredi 4 juin 2008
Mairie d'Oletta

La première réunion du comité de pilotage local du site Natura 2000 FR 9400601 « Aliso - Oletta » s'est tenue à Oletta sous la présidence de M. COTTIN, Sous-Préfet de Corte, chargé de la coordination du réseau Natura 2000 en Haute-Corse.

- participaient à la réunion :

Nom Prénom	Organisme - Qualité
COTTIN Thierry	Sous-préfet de l'arrondissement de Corte
LECCIA Jean-Pierre	Maire d'Oletta
FLOURIOT Gwenaëlle	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Haute-Corse
CASTELLI Marie-Luce	Responsable département écosystèmes terrestres Office de l'Environnement de la Corse
SPINOSI Paula	Conservatoire botanique de Corse Office de l'Environnement de la Corse
BEUNEUX Grégory	Groupe Chiroptères Corse
D'ANGELIS Danielle	Propriétaire
ARRIGHI Patrick	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
ESPI Mélanie	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
MASSARI Dominique	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
NOVELLA Pierre	Chambre Départementale de l'Agriculture de la Haute-Corse
RECORBET Bernard	Direction Régionale de l'Environnement de Corse, Adjoint au Chef du SNAP
PARIS Hélène	Direction Régionale de l'Environnement de Corse Chargée de mission Natura 2000

Excusé : M. Sylvain Martinez-Ciccolini , opérateur local du site

M. COTTIN remercie les participants de leur présence et rappelle que cette réunion a pour objet de rappeler les principes du réseau Natura 2000 et de déterminer si une collectivité territoriale souhaite présider le Comité de Pilotage local, comme le prévoit la loi relative au développement des territoires ruraux. A défaut, c'est l'Etat qui présidera le COPIL.

Il demande à **M. RECORBET** de présenter le réseau Natura 2000, son cadre juridique, les raisons de la création du site Aliso-Oletta ainsi que le rôle du COPIL et des élus.

A la demande de **M. RECORBET**, **M. BEUNEUX**, spécialiste des chiroptères, présente ensuite en détail le site Natura 2000 d'Aliso - Oletta et notamment les habitats et les espèces de chauve-souris à protéger. Il explique également les principes et les différentes étapes du document d'objectifs (DOCOB).

M. RECORBET informe le COPIL que le zonage Natura 2000 va être harmonisé avec l'inventaire des ZNIEFF (Zones naturelles d'intérêt écologique floristique et faunistique).

M. le Maire recevra bientôt une information officielle à ce sujet. Il précise que, dans le cadre du DOCOB, il est possible de modifier le zonage du site Natura 2000 par rapport à la réalité récente des inventaires scientifiques (le suivi par radio pistage a permis de mieux connaître limites des zones d'alimentation des animaux concernés).

Puis, il indique que l'opérateur local, choisi par la DIREN dans le cadre d'un appel d'offres, est le bureau d'études Symbiosa (MM. Martinez-Ciccolini), basé à Cozzano. Cet organisme est subventionné par la DIREN pour animer le COPIL avec le maître d'ouvrage, et réaliser le DOCOB.

Enfin, il fait un rappel des obligations liées à Natura 2000 :

- le DOCOB doit être conforme aux textes en vigueur et établir un diagnostic pour chaque espèce. L'opérateur doit respecter un cahier des charges et le document doit être rédigé et validé en 2 ans maximum.

- les zones Natura 2000 doivent être prises en compte lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, mais les prescriptions d'inconstructibilité touchent essentiellement les espaces proches du rivage.

- certains projets (de route, par exemple) sont soumis à une évaluation des incidences (étude d'impact).

En revanche, il n'y a aucune interdiction pour la pêche et la chasse, et les activités agricoles et pastorales sont considérées comme favorables à la conservation de la biodiversité.

Mme CASTELLI et **M. RECORBET** rappellent les différentes aides financières accordées dans le cadre de Natura 2000 par l'Europe, l'Etat et les collectivités territoriales.

M. RECORBET souligne l'importance de l'animation du DOCOB : une fois celui-ci terminé, il est très important de le rendre opérationnel, d'où la nécessité d'un animateur qui peut être financé par la DIREN dans le cadre du FEDER.

M. COTTIN demande aux représentants des collectivités territoriales, membres du COPIL, si l'une d'entre elles souhaitent assurer la présidence du comité et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

M. LECCIA, maire d'Oletta, indique qu'il accepte d'assurer la présidence du COPIL et la maîtrise d'ouvrage du DOCOB, à la condition qu'il bénéficie d'un support technique de la part de l'Etat. Il souligne l'importance d'être proche de ce type de dossier sensible. Il est essentiel d'expliquer cette démarche à la population de la commune. Le COPIL est un lieu d'échange et de concertation.

M. RECORBET indique que l'opérateur local joue ce rôle de support technique. Mais, la DIREN sera toujours disponible pour aider la commune dans la mise en oeuvre de Natura 2000.

M. COTTIN prend acte de la présidence de M. le Maire et le remercie pour son engagement.

A la demande de M. le Maire, **M. RECORBET** indique que le Président peut inviter d'autres participants que les membres du COPIL aux différentes réunions, et Mme **CASTELLI** ajoute que c'est M. le Maire qui décide du moment opportun pour réunir le COPIL.

M. COTTIN remercie les participants de leur présence et lève la séance à 11 heures.

Le sous-préfet,
Chargé de mission Natura 2000
Pour le département de la Haute-Corse

Thierry COTTIN